



Marcoussis, le 21 septembre 2011

AD/NH

AVIS HEBDOMADAIRE n° 910

AMENAGEMENT DE L'ARTICLE 235-2 DES REGLEMENTS GENERAUX RELATIF A LA QUALIFICATION DES JOUEURS FORMÉS LOCALEMENT

Le présent Avis Hebdomadaire s'applique à l'ensemble des clubs affiliés à la FFR.

L'article 235-2 des Règlements Généraux de la FFR, Saison 2010-2011, prévoit notamment que :

« Tout joueur ou joueuse participant à des compétitions des catégories A, B, C ou D telles que définies par les dispositions spécifiques F.F.R. figurant dans les Règles du Jeu, se verra délivrer :

- a. *Une carte de qualification portant la mention « LICENCE BLANCHE » si ce joueur ou joueuse est :*
 - *licencié à la F.F.R. depuis un minimum de 4 (quatre) saisons consécutives ou non et appartient à la même association depuis un minimum de 4 (quatre) saisons consécutives ou non, pour les plus de 19 ans ;*
 - (...)

- b. *Une carte de qualification portant la mention « LICENCE BLANCHE/JAUNE » si ce joueur ou joueuse est :*
 - *licencié à la F.F.R. depuis un minimum de 4 (quatre) saisons consécutives ou non pour les plus de 19 ans ;*
 - (...)

- c. *Une carte de qualification portant la mention « LICENCE ORANGE » si ce joueur ou joueuse ne répond à aucun des deux critères précédents (a et b).*

L'ancienneté d'affiliation prise en compte remonte à la saison 2004/2005. »

Le Bureau Fédéral a décidé, sans remettre en cause le dispositif susvisé, de prendre en considération les saisons passées au sein d'une même association avant la saison 2004/2005.

Ainsi, tout joueur catégories « 19 ans et plus », « moins de 19 ans » et « moins de 17 ans » ou toute joueuse des catégories « 18 ans et plus » et « moins de 18 ans », licencié(e) lors de la saison actuelle dans un club au sein duquel il ou elle avait déjà évolué avant la saison 2004/2005, peut demander la prise en compte de ces saisons complémentaires pour obtenir le changement de couleur sur sa carte de qualification, s'il ou elle en fait la demande au plus tard le 15 octobre 2011.

Une telle demande devra être adressée par lettre recommandée avec avis de réception à la Commission de Qualifications de la FFR qui, après contrôle dans ses propres archives (qui permettent de remonter jusqu'à la saison 1995/1996), pourra décider d'accorder un changement de couleur sur la carte de qualification du demandeur, dans le respect des conditions règlementaires susvisées.

Aucun autre élément d'information ne pourra être pris en compte dans l'examen de l'historique du licencié ou de la licenciée concerné(e).

Il est précisé que le changement de couleur sur la carte de qualification ne prendra effet qu'à compter de la date d'édition de la nouvelle carte.

Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Doucet', written in a cursive style.

Alain DOUCET

Destinataires :

Messieurs les Membres du Comité Directeur
Messieurs les Présidents des Comités Territoriaux
Messieurs les Présidents des Commissions
Messieurs les Présidents des Clubs affiliés à la FFR
Ligue Nationale de Rugby
Personnel de la FFR